

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe du procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VIII

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Par René TINANT,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jean-Pierre Blanc, Jacques Carat, Georges Cogniot, Jean Collery, Louis Courroy, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Louis de la Forest, Mmes Marie-Thérèse Goutmann, Brigitte Gros, MM. Roger Houdet, Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Jean Legaret, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Michel Moreigne, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, René Rollin, Roland Ruet, Henri Sibor, René Tinant, Jean-Louis Vigier, N...*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.) : 646 et annexes, 681 (tomes I à III et annexe 4), 682 (tome IV) et in-8° 52.

Sénat : 38 et 39 (tomes I, II et III, annexe 4) (1973-1974).

Lois de finances. — Agriculture : Enseignement agricole.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
1° L'originalité de l'enseignement agricole.....	3
2° L'évolution récente de l'enseignement agricole.....	4
3° Présentation des crédits.....	5
I. — L'enseignement supérieur	6
1° Les crédits budgétaires et le VI ^e Plan.....	6
2° Le transfert de l'I. N. A. Paris-Grignon à Palaiseau.....	7
3° L'enseignement vétérinaire.....	8
4° Les effectifs.....	8
5° L'école supérieure féminine de Rennes.....	9
6° L'I. N. R. A.....	9
II. — L'enseignement technique agricole	10
1° Les crédits budgétaires et le VI ^e Plan.....	10
2° La carte scolaire.....	12
3° Le personnel enseignant.....	12
4° L'enseignement agricole privé.....	13
5° Les bourses.....	14
Conclusion	15
Amendements présentés par la commission	17
ANNEXES	19

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Au moment où s'ouvrent au Sénat les débats sur les crédits d'enseignement du budget de l'Agriculture pour 1974, il est utile de rappeler l'originalité de l'enseignement agricole et de retracer l'évolution récente de ce type particulier d'enseignement.

1° *L'originalité de l'enseignement agricole.*

Les principes qui ont présidé à la création officielle de l'enseignement agricole par la loi d'orientation du 2 août 1960, complétée par le décret du 20 juin 1960, faisaient de celui-ci, en associant enseignement général et formation professionnelle, un enseignement original et adapté, destiné à égaliser les chances et à mieux préparer les jeunes ruraux à recevoir une éducation générale.

Loin de devenir un ghetto, l'enseignement agricole a au contraire pour objectif de sortir le milieu rural de l'oubli dans lequel il est longtemps resté.

L'originalité de ce type d'enseignement réside moins dans ses structures (annexe I), qui s'apparentent à celles de l'enseignement général (enseignement supérieur, enseignement technique avec les cycles court, long et supérieur, enseignement secondaire) que dans la concurrence très forte que les établissements publics connaissent de la part de l'enseignement privé, et dans le caractère pluridisciplinaire des programmes : ce que l'Education nationale commence à découvrir est depuis longtemps pratiqué par l'enseignement agricole. Il existe en effet une étroite liaison entre la pratique et la théorie. Et c'est ainsi que, au moment où l'on réfléchit de plus en plus à la liaison entre l'école et la vie, entre l'Université et l'entreprise, l'enseignement agricole peut servir de modèle car, dans bien des cas, il la réalise déjà. De nombreux lycées agricoles possèdent leur propre exploitation « annexée » qui fonctionne en grandeur réelle et de manière autonome. Là se trouve presque quotidiennement réalisée la liaison entre le journalier et la production. L'enseignement agricole, pour beaucoup, représente une chance qu'il faut préserver et défendre.

Mais aujourd'hui, le problème se pose de savoir si cet enseignement doit être organisé pour l'agriculture, ou pour les enfants d'agriculteurs, et également quelles directions il doit maintenant choisir.

2° *L'évolution récente de l'enseignement agricole.*

Comme le déclare M. Mayoud, rapporteur pour avis de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée Nationale, « une ambiguïté fondamentale pèse sur l'enseignement agricole. Les uns le considèrent soumis aux principes qui avaient présidé à sa création, les autres estiment que la législation de 1971 les a rendu caducs. En 1960, il s'agissait de créer de toutes pièces un enseignement nouveau et de veiller à ne pas couper les jeunes de leur milieu naturel en instituant une pédagogie adaptée au monde rural ». Il se pose dès lors le problème de la finalité de l'enseignement agricole. Le rapporteur de l'Assemblée Nationale pose en effet cette question : « Doit-on borner l'enseignement agricole à l'étude des techniques agricoles ou, au contraire, en faire ce qu'il était en passe de devenir, c'est-à-dire un moyen de formation pour les jeunes ruraux en les préparant, soit au métier d'agriculteur, soit aux professions para-agricoles, sans négliger une formation générale équilibrée, susceptible de permettre un accès au système global d'éducation, avec des chances égales à celles des autres catégories socio-professionnelles ? ».

Et de fait, le décret du 23 octobre 1972, complété par l'arrêté paru au *Journal officiel* du 23 février 1973 et concernant la création du certificat d'aptitude professionnelle agricole, confirme, semble-t-il, l'orientation que veut donner actuellement le Ministre de l'Agriculture à la finalité de l'enseignement agricole : un caractère uniquement technique.

C'est également ces préoccupations qu'exprimait M. André Rossi à l'Assemblée Nationale lors des débats sur le budget de l'enseignement agricole. Après avoir déclaré que la recherche d'une doctrine pour l'enseignement agricole avait eu pour conséquence une dotation financière très réduite, le député ajoutait :

« Malheureusement, cette attente se traduit, cette année, par une diminution des crédits de paiements de 25 % qui, jointe aux minorations successives des années 1970 et 1971 — pour ne citer que les exercices les plus notables — amène beaucoup de gens à se demander si nous ne sommes pas déjà très engagés dans la voie d'un certain démantèlement de l'enseignement agricole et si, même, le choix d'une nouvelle doctrine ne risque pas de se trouver hypothéqué par une situation acquise.

« Nous sommes, en effet, très loin de la loi du 2 août 1960 et des espérances qu'elle portait. A l'époque, il avait été prévu de créer une pédagogie adaptée au monde rural et qui, loin de créer un enseignement ségréatif, devait assurer un équilibre harmonieux entre la connaissance technique et la formation générale, permettant ainsi aux jeunes ruraux de conserver jusqu'à la fin de leurs études le choix entre l'accès à la profession et l'entrée dans le système général d'enseignement. »

*
* * *

3° Présentation des crédits.

Les crédits que nous avons à analyser pour l'enseignement agricole sont une fois de plus nettement insuffisants.

En 1971, votre commission avait accepté le modeste budget qui nous était proposé dans l'attente de la mise en place de la carte scolaire. L'année dernière, considérant l'insuffisance répétée, malgré le prochain aboutissement des travaux sur la carte scolaire terminés dans la plupart des régions de France, des crédits d'équipement et de fonctionnement pour l'enseignement agricole tant public que privé, votre Commission des Affaires culturelles avait, à l'unanimité, mandaté son rapporteur pour donner un avis défavorable aux crédits de l'enseignement agricole pour 1973.

Cette année, une fois de plus, la fameuse carte scolaire qui avait été annoncée depuis trois ans, n'est toujours pas publiée.

C'est cette raison, liée à la nécessité d'une « nouvelle réflexion » pour l'établissement de la carte scolaire qu'invoque le ministère pour justifier la faiblesse des crédits proposés.

Les crédits de paiement, en effet, reculent de 87 à 71 millions de francs et les dotations annuelles en autorisations de programme, qui étaient de 75 millions de francs en 1973, représentent 75,8 millions de francs pour 1974.

Quant aux dépenses ordinaires, elles ne progressent que de 47 millions (de 546 à 593 millions), ce qui porte le total du budget de l'enseignement agricole (dépenses ordinaires + autorisation de programme) à 672 millions, contre 621 millions cette année. La progression de ce budget n'est donc que de 8,2 %, alors que l'augmentation globale du budget de l'Etat est cette année de 12,2 % par rapport à l'année dernière.

L'augmentation des crédits correspond notamment à la création de 120 emplois pour les établissements d'enseignement. Quant aux dotations prévues pour les actions éducatives et culturelles, elles s'analysent ainsi (en millions de francs) :

- bourses des enseignements public et privé : 816 (+ 10,7) ;
- subventions de fonctionnement aux établissements reconnus par l'Etat : 122,3 (+ 1,6) ;
- subventions pour la formation professionnelle des adultes : 13 (+ 2).

*
* *

Votre commission, afin d'éviter que ses travaux ne fassent double emploi avec ceux que la commission compétente saisie pour avis à l'Assemblée Nationale a déjà accompli pour l'examen du projet de budget de l'enseignement agricole, s'est efforcée de mettre l'accent sur les points qui lui ont paru devoir retenir une attention particulière et a préféré écarter des développements trop généraux pour mieux mettre en valeur les problèmes concrets et précis qui se dégagent de l'examen du projet de budget de l'enseignement agricole.

I. — L'enseignement supérieur.

1° *Les crédits budgétaires et le VI^e Plan.*

Le montant des autorisations de programme demandées pour 1974 en faveur de l'enseignement supérieur agricole est de 39,9 millions de francs, sur un total d'autorisations de programme de 75,8 millions de francs, et c'est certainement dans ce domaine que l'on trouve le seul effort budgétaire sensible.

Cette tendance est constante dans le budget du Ministère, et c'est ainsi que le deuxième rapport d'exécution du VI^e Plan dans le domaine de l'Education (rapport Delion, mai 1973) établit l'évolution des crédits d'équipement de l'enseignement supérieur agricole.

Catégories de dépenses.

(En millions de francs.)

	1970	1971	1972	1973
Aménagements et compléments.....	5,2	9	11,8	2,8
Transferts et reconstructions.....	3,7	1,7	1,2	4,4
Créations	6,5	1,1	14,5	21
Divers	0,4	1,1	5,1	6,95
Total public	15,8	12,9	32,6	34,65
Privé	»	0,4	1,2	1,25
Total général.....	15,8	13,3	33,8	35,90

Cet effort d'équipement a permis le fonctionnement à effectif complet de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques agricoles d'Angers à la rentrée 1973 et l'ouverture de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires de Nantes à cette même rentrée.

Quant aux crédits de fonctionnement, ils sont restés pratiquement stables en francs constants ainsi que l'indique le tableau ci-dessous :

ANNEES	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
1970	9,5	4,1	13,6
1971	9,9	5,2	15,1
1972	11,5	5,9	17,4
1973	12,6	6,3	18,9

2° Le transfert de l'I. N. A. Paris-Grignon à Palaiseau.

A ces travaux prévus dans le VI^e Plan au titre des établissements publics d'enseignement supérieur agricole ou vétérinaire, il faut ajouter l'amorce d'études en liaison avec le District de la Région parisienne en vue du transfert à Palaiseau de l'I. N. A. Paris-Grignon.

Le transfert de cet établissement à Palaiseau a suscité de nombreuses controverses, car les avis sur cette opération sont très partagés, certains craignant qu'elle n'entraîne la disparition complète des installations qui doivent, après le transfert, demeurer à Grignon.

Aucun crédit n'est inscrit dans le projet de budget pour 1974 en vue d'effectuer ce transfert, mais votre commission, ainsi qu'elle l'avait fait l'an dernier, renouvelle son approbation et estime que la présence à Palaiseau de l'I. N. A. ne peut être que bénéfique pour l'enseignement supérieur agricole.

3° L'enseignement vétérinaire.

Quant à l'enseignement vétérinaire, votre commission prend volontiers acte de la décision de construire à partir de 1975 une quatrième école à Nantes, qui viendra s'ajouter à celles qui existent déjà à Toulouse, Lyon et Alfort. Elle se félicite qu'un effort soit poursuivi dans cette branche d'enseignement, dont la qualité est reconnue même au-delà de nos frontières.

4° Les effectifs.

Enfin, les effectifs de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire sont restés stables depuis plusieurs années :

	1970/1971	1971/1972	1973
<i>Public</i>	4.244	4.151	4.140
(dont techniciens supérieurs des Instituts agricoles de technologie)	(300)	(325)	(310)
<i>Privé</i>	1.560	1.652	1.780
(dont techniciens supérieurs)	(110)	(137)	(180)
Total	5.804	5.803	5.920
(dont techniciens supérieurs)	(410)	(462)	(490)

Ainsi que le remarque le deuxième rapport d'exécution du VI^e Plan, « la stabilité des effectifs face à la décroissance de la population active agricole est un indice de l'augmentation des besoins en cadres spécialisés dans l'agriculture et les secteurs qui

s'y rattachent. L'évolution des techniques, les applications de l'informatique, l'évolution et la diversification des marchés, le développement rural et la protection de la nature sont autant de sources de débouchés pour les élèves de l'enseignement supérieur agricole et vétérinaire ».

5° *L'école supérieure féminine de Rennes.*

Votre commission s'est également préoccupée du sort de l'Ecole supérieure féminine de Rennes. Il avait été décidé, au début de l'année, de supprimer cet établissement, mais cette décision avait été par la suite rapportée et la rentrée a pu s'y effectuer normalement au mois d'octobre.

Aucune décision définitive n'a été à ce jour arrêtée sur ce point et la gestion se pose toujours de savoir s'il faut maintenir un enseignement supérieur agricole féminin ou s'il faut, au contraire, le supprimer et orienter les étudiantes vers les différentes branches de l'enseignement supérieur.

Il semble que le maintien de cette école supérieure soit souhaitable car, sans méconnaître les avantages d'un enseignement mixte, il apparaît que certaines tâches sont spécifiquement féminines dans l'agriculture et qu'il est dès lors nécessaire d'organiser un enseignement qui y prépare.

6° *L'I. N. R. A.*

Quant à l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.), ses crédits d'équipement sont en augmentation de 15 % par rapport à l'an dernier, et les difficultés que rencontre cet établissement concernent son fonctionnement : le montant des crédits nécessaires pour faire face aux augmentations des salaires du personnel ouvrier est prélevé sur les « mesures nouvelles ». L'incidence financière de cette opération, qui touche 2.300 personnes, est de 9,8 millions de francs sur un total de 15 millions en mesures nouvelles, soit 64 % en valeur relative.

Cette situation, très particulière à l'I. N. R. A., grève d'autant les crédits dont cet organisme peut disposer en mesures nouvelles pour le recrutement du personnel nouveau et pour l'amélioration de ses moyens de fonctionnement. Ainsi son potentiel scientifique

va s'amenuisant alors qu'il est constamment sollicité pour des recherches de plus en plus nombreuses et de plus en plus étendues. Les crédits dont peut finalement disposer l'I. N. R. A. pour son fonctionnement sont, en conséquence, très insuffisants et l'organisme doit faire de plus en plus appel à ses ressources propres ou à des ressources affectées.

On trouvera à l'annexe IV le détail du budget de fonctionnement de l'I. N. R. A. pour 1974.

Le Ministère de l'Agriculture, cependant, procède à l'examen détaillé des difficultés de fonctionnement de cet établissement et il s'est engagé à attribuer des crédits de fonctionnement supplémentaires si ceux-ci se révélaient réellement nécessaires.

Au sujet des travaux de recherche de l'I. N. R. A., il n'existe pas de programme précis à l'heure actuelle et celui-ci ne semble pas devoir être défini dans l'immédiat, en raison principalement de l'absence d'une réglementation communautaire au niveau européen qui offrirait des garanties à la recherche fondamentale et en favoriserait le développement.

II. — L'enseignement technique agricole.

1° *Les crédits budgétaires et le VI^e Plan.*

Les *autorisations de programme* demandées pour 1974 au Titre V en faveur de l'enseignement secondaire agricole s'élèvent à 227 millions de francs, auxquels sont prévus 14,5 millions de crédits de paiement en mesures nouvelles. A ces crédits, il faut ajouter les subventions d'équipement aux établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole reconnus par l'Etat (Titre VI) qui s'élèvent, pour l'enseignement technique agricole, à 8,6 millions.

On constate que les autorisations de programme demandées pour l'enseignement supérieur agricole limitent l'effort consacré aux établissements de l'enseignement secondaire agricole, puisque, sur un total de 68 millions de francs, l'enseignement secondaire en reçoit à peine le tiers, alors que l'enseignement supérieur s'en voit consacrer plus de la moitié (39,9 millions). Cependant les crédits de paiement en mesures nouvelles, sur un total de 25,8 mil-

lions, représentent 14,5 millions pour l'enseignement secondaire, alors que cette dotation est moitié moindre pour l'enseignement agricole.

Quant aux *mesures nouvelles des dépenses ordinaires*, elles se répartissent de la façon suivante :

— la création de 75 emplois pour compléter les effectifs du personnel des lycées et collèges à la rentrée scolaire de septembre 1974 ;

— diverses mesures de réaménagement des effectifs, dont la révision du classement indiciaire des professeurs et professeurs techniques adjoints des collèges agricoles ;

— un ajustement aux besoins de 14,5 millions de francs, correspondant principalement aux bourses de l'enseignement privé (6,1 millions) et public (4,4 millions).

Ainsi que l'indique le *deuxième rapport sur l'exécution du VI^e Plan*, les crédits de fonctionnement ont augmenté à peu près comme l'indice des prix et sont donc pratiquement restés stables en francs constants de 1970 à 1973, ainsi que le fait apparaître le tableau ci-dessous :

ANNEES	PUBLIC	PRIVE	TOTAL
1970	21,5	103,1	124,6
1971	23,3	108,2	131,5
1972	23,5	110,5	134,0
1973	26,4	113,3	139,7

Quant aux crédits d'équipements, ils ont évolué de la façon suivante au cours des trois dernières années :

	1971	1972	1973
Aménagements et compléments.....	16,0	23,6	20,4
Créations	0	1,0	2,8
Divers	12,5	12,5	3
Total public	28,5	37,1	26,2
Privé	9,6	13,1	12,8
Total général	38,1	50,2	39,0

2° *La carte scolaire.*

Le montant des crédits inscrits pour l'aménagement technique agricole dépend de la parution de la *carte scolaire*. Celle-ci est prête depuis le mois de février 1973 et votre commission regrette que le retard apporté à sa mise en place n'ait pas permis d'obtenir l'augmentation importante et nécessaire des moyens mis à la disposition de l'enseignement technique agricole.

Ce retard est d'autant plus grave que les crédits d'équipement de cet enseignement sont fixés en fonction de la planification des implantations des établissements. La mise en place de la *carte scolaire* conduira à demander une augmentation substantielle de ces crédits qui, régionalisés, permettront aux régions qui ont fait leur travail en temps opportun, de mettre en œuvre un programme d'équipement. On pourra ainsi se rapprocher des objectifs du VI^e Plan.

3° *Le personnel enseignant.*

A côté du problème de la *carte scolaire* et de l'implantation des établissements d'enseignement, l'enseignement technique agricole connaît de graves difficultés en matière de *personnel enseignant*.

D'une part, l'insuffisance des postes budgétaires provoque la compensation d'une ouverture de classe par la fermeture d'une autre classe. Ce phénomène est dû à la prolongation des filières qui entraîne une suppression à la suite de chaque création. C'est ainsi que des classes de quatrième et de troisième ont été fermées dans le cycle long des lycées et dans le cycle court. En règle générale, les besoins en postes nouveaux sont évalués à 445 créations, et le projet de budget n'en prévoit que 120 (27 pour l'enseignement supérieur agricole, 18 pour les écoles nationales vétérinaires et 75 pour l'enseignement technique).

D'autre part, l'enseignement technique agricole se caractérise par une forte utilisation des personnels non titulaires : les personnels titulaires des lycées agricoles, collèges agricoles, centres de formation professionnelle agricole représentent 3.611 personnes, alors que les contractuels sont au nombre de 2.114. Sur un total de 10.795 emplois dans l'enseignement agricole en général, on compte 7.333 titulaires et 3.462 contractuels.

Les effectifs de l'enseignement agricole ont, de leur côté, évolué, ainsi que le montre le tableau ci-dessous :

	1970-1971	1971-1972	1972-1973	1973-1974 (Prévisions.)
Public	37.655	39.938	42.452	44.700
(Dont techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles.).....	(2.283)	(2.083)	(2.445)	(2.500)
Privé	79.947	77.266	75.384	75.500
(Dont techniciens supérieurs.)...	(473)	(482)	(620)	(500)

4° L'enseignement agricole privé.

On remarquera que les effectifs de l'enseignement secondaire technique public sont en hausse à la rentrée 1972 de 5,42 % sur les effectifs de la rentrée 1971, alors que *l'enseignement agricole privé* a vu ses effectifs décroître lentement jusqu'à l'année scolaire précédente.

Cependant la réduction progressive des effectifs de l'enseignement privé a pris fin cette année.

Sur ce point, il faut souligner que c'est l'insuffisance des crédits mis à la disposition des établissements privés et non l'absence de candidatures nouvelles à l'inscription dans ceux-ci qui avait provoqué la réduction des effectifs constatée au cours des années antérieures.

Votre commission s'est déclarée en faveur du renforcement des efforts accomplis pour l'enseignement agricole privé qui a permis de maintenir à la terre de nombreux enfants alors que l'enseignement public avait eu la tendance contraire de favoriser le phénomène d'émigration vers les centres urbains.

L'augmentation du taux journalier des crédits versés pour les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé est de 9,7 % cette année mais l'aide apportée par l'Etat à ces établissements

reste encore très insuffisante. Il serait nécessaire de fixer à 15 % l'augmentation de ce taux journalier pour que l'enseignement privé ait les moyens de faire face aux lourdes charges qu'il doit supporter.

Une augmentation des crédits de fonctionnement de 15 millions de francs serait en fait nécessaire pour doter les *maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation* des moyens financiers dont elles ont besoin. Celles-ci n'ont plus, comme antérieurement, la possibilité d'exprimer leurs souhaits et leurs inquiétudes et certaines d'entre elles en sont arrivées à envisager de cesser leurs activités.

Le mode de calcul des subventions journalières leur est, de plus, très défavorable car, pratiquant l'alternance, ces établissements doivent assurer la rémunération des professeurs au cours des périodes où les élèves effectuent des stages. Ces journées de stage n'ouvrent droit à aucune subvention, puisque celles-ci sont calculées au prorata du nombre de journées de présence effective des élèves dans l'établissement.

On trouvera à l'annexe III une comparaison entre le coût à l'Etat d'un élève de l'enseignement agricole public et d'un élève de l'enseignement agricole privé en matière de fonctionnement.

Les crédits d'équipements destinés aux établissements privés connaissent une légère augmentation cette année. Le blocage de ceux-là depuis cinq ans avait mis certains établissements dans une situation très difficile et il a été décidé de débloquer ces crédits en substituant au système de prêts antérieurement en vigueur, un système de subventions plus souple et plus approprié.

5° Les bourses.

Quant aux *bourses d'enseignement*, leur montant passe de 70,9 millions de francs à 81,6 millions de francs, soit une augmentation de 10,7 millions de francs ou de 15,1 % en valeur relative.

Cette majoration constitue un effort financier très sensible, mais la commission remarque que le montant de la part de bourses reste inchangé depuis six ans et fixé à 840 francs.

Comme votre commission vous l'avait déjà fait remarquer l'année dernière, à niveau de vie égal, une famille qui se voyait attribuer un certain nombre de parts de bourse une année, voit ce

nombre de parts diminuer ou disparaître l'année suivante. Il faut souligner également que la grande majorité des élèves de l'enseignement agricole sont internes, ce qui représente pour les familles une participation considérablement plus importante que pour les élèves externes. Ceci justifierait que les critères retenus ne soient pas les mêmes que ceux de l'Education nationale où la majorité des enfants est en externat.

On trouvera à l'annexe II des tableaux relatifs au calcul des bourses d'enseignement.

Conclusion.

Face à l'aggravation par insuffisance des dotations de l'enseignement agricole, à l'exception de celles qui sont prévues pour l'enseignement supérieur et pour le relèvement des bourses d'études, votre commission a été tentée d'émettre un avis défavorable au budget qu'elle a examiné, reprenant ainsi la position qu'elle avait adoptée l'an dernier. Il serait en effet conforme à la logique d'avoir une attitude identique face à un budget identique et aussi pauvre d'une année à l'autre.

Cependant, votre commission a perçu les effets néfastes que pourrait avoir une telle position, et elle a préféré tenir compte d'un certain nombre de considérations :

— elle s'est d'abord convaincue du souci que les graves difficultés de l'enseignement agricole suscitaient au Ministère et a constaté que celui-ci avait pleinement conscience de l'urgence d'une réforme. Elle a pris acte des déclarations intentionnelles du Ministre de l'Agriculture, par lesquelles celui-ci exprimait la responsabilité qui lui incombait dans le domaine de l'enseignement agricole ainsi que la nécessité de prendre des mesures décisives ;

— elle a ensuite estimé qu'une réforme aussi importante que celle de l'enseignement agricole devait s'inscrire dans une vaste réflexion d'ensemble et que les principes de la loi du 2 août 1960, les travaux de la Commission de contrôle sur l'enseignement de 1966 et les innovations apportées par la loi d'orientation sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971, devaient inspirer la définition des options fondamentales à prendre pour l'enseignement agricole.

Une si lourde tâche ne saurait être accomplie correctement dans le cadre inadapté d'une discussion budgétaire, et devra surtout s'inscrire dans les travaux auxquels se livrera prochainement le Parlement pour réformer les enseignements du second degré.

C'est pourquoi votre commission, tout en regrettant qu'une réflexion d'ensemble sur l'enseignement agricole intervienne si tardivement, mais sensible à la détermination du Ministre de l'Agriculture de redéfinir l'orientation de celui-là, a décidé, à la majorité, d'émettre un *avis favorable* et de raison à l'adoption des crédits de l'enseignement agricole.

Cependant, elle a estimé que les crédits nécessaires à l'application d'une telle réforme étaient tout à fait insuffisants tels qu'ils figurent dans le projet de budget et elle vous propose *deux amendements de réduction de crédit*, le premier portant sur les crédits de fonctionnement et le second sur les crédits d'équipement.

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LA COMMISSION

Art. 17.

ÉTAT B

Agriculture et développement rural.

Titre III + 57.035.064 F.

Amendement : Réduire les crédits de ce
titre de 11.664.157 F.

Art. 18.

ÉTAT C

Agriculture et développement rural.

Titre V — Autorisations de programme..... 239.280.000 F.

Titre VI — Autorisations de programme..... 1.830.569.000 F.

Amendement : Réduire les crédits de ces
deux titres de..... 78.829.000 F.

ANNEXES



ANNEXE I

STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT

Second cycle (cycle II).

Terminale (Education nationale ou lycée agricole). Lycée agricole : T. D. T. A. G. T. A. O.		Terminale.
---	--	------------

Première (Education nationale ou lycée agricole). Lycée agricole : Première D'. Première B. T. A. option. Première B. T. A.	B. E. P. A. 2 (collèges ou I. R. N. D.).	Première.
---	--	-----------

Seconde (Education nationale ou lycée agricole).	$\left. \begin{array}{l} \text{B.E.P.A.} \\ 1 \\ \text{(collège)} \\ \text{I.R.N.D.} \end{array} \right\}$ ou	$\left. \begin{array}{l} \text{B.A.A.} \\ \text{(collèges)} \\ \text{C.F.P.A.-} \\ \text{J,} \\ \text{I.R.N.D.} \end{array} \right\}$ ou	$\left. \begin{array}{l} \text{Troi-} \\ \text{sième} \\ \text{année} \\ \text{(M.F.R.} \\ \text{E.O.)} \end{array} \right\}$	Seconde.
--	---	--	---	----------

Premier cycle (cycle I).

Troisième (C. E. G. - C. E. S.).	$\left. \begin{array}{l} \text{Troi-} \\ \text{sième} \\ \text{(collèges)} \\ \text{C.F.P.A.-} \\ \text{J,} \\ \text{I.R.N.D.} \end{array} \right\}$ ou	$\left. \begin{array}{l} \text{Classe} \\ \text{d'accueil} \\ \text{(C.F.P.A.-} \\ \text{J.)} \end{array} \right\}$ ou	$\left. \begin{array}{l} \text{Deu-} \\ \text{xième} \\ \text{année} \\ \text{(M.F.R.} \\ \text{E.O.)} \end{array} \right\}$	Troisième.
----------------------------------	---	--	--	------------

Quatrième (C. E. G. - C. E. S.).	$\left. \begin{array}{l} \text{Qua-} \\ \text{trième} \\ \text{(collèges)} \\ \text{C.F.P.A.-} \\ \text{J,} \\ \text{I.R.N.D.} \end{array} \right\}$ ou	$\left. \begin{array}{l} \text{Première} \\ \text{année} \\ \text{(M.F.R.} \\ \text{E.O.)} \end{array} \right\}$	Quatrième.
----------------------------------	---	--	------------

Cycle long (lycée).

Cycle court

ANNEXE II

LE CALCUL DES BOURSES D'ENSEIGNEMENT

A. — Détermination des charges de famille et calcul de la valeur du point de charge.

La bourse a pour but d'aider la famille à payer les frais de scolarité de l'enfant lorsque ses ressources ne lui permettent pas de le faire.

La situation de la famille est étudiée en tenant compte de ses ressources et de ses charges.

Les charges familiales sont évaluées en points.

A chaque situation familiale correspond un nombre de « points dits de charge ».

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Celles qui sont portées sur la déclaration de ressources établie à partir de la déclaration des revenus sous réserve des abattements prévus par la législation fiscale.

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

	Nombre de points.
Famille avec un enfant à charge.....	9
Candidat boursier scolarisé en deuxième cycle.....	1
Candidat boursier pupille de la nation.....	1
Père ou mère élevant seul un ou plusieurs enfants.....	2
Père et mère tous deux salariés.....	1
Conjoint en longue maladie ou en congé de longue durée.....	1
Pour le deuxième enfant à charge.....	1
Pour le troisième enfant à charge.....	2
Pour chaque enfant à charge à partir du quatrième.....	2
Enfant au foyer atteint d'une infirmité permanente et n'ouvrant pas droit à l'allocation d'éducation spécialisée.....	1
Ascendant à charge au foyer, atteint d'une infirmité ou d'une maladie grave..	1

Exemple : Pour une famille ayant cinq enfants à charge et un malade grave au foyer et qui a eu comme seul revenu déclaré en 1972 le salaire du père qui s'est élevé à 24.000 F, le calcul s'opérera de la façon suivante :

Ressources :

Salaire	24.000 F
Déduction des frais professionnels.....	2.400
	21.600 F
Déduction de 20 %.....	— 4.320
	17.280 F

Charges :

Famille avec un enfant à charge.....	9 points
Un malade grave au foyer.....	1 point
Deuxième enfant à charge.....	1 point
Troisième, quatrième, cinquième enfant à charge.....	6 points
Candidat en deuxième cycle.....	1 point

18 points

$$\text{Valeur du point de charge} \frac{17.280}{18} = 960 \text{ F.}$$

B. — Montant de la bourse annuelle dans le calcul par part.

	ENSEIGNEMENT long Lycée Rethel.	ENSEIGNEMENT court Public.	ENSEIGNEMENT court Privé.
Une part (1).....	120	105	105
Deux parts	240	210	210
Trois parts	360	315	315
Quatre parts	480	420	420
Cinq parts	600	525	525
Six parts	720	630	630
Sept parts	840	735	735
Huit parts (bourse complète)..	960	840	840
Neuf parts (2).....	1.080	945	945
Dix parts (2).....	1.200	(3) 1.050	(3) 1.050

(1) Aucune bourse de ce montant, le minimum est de deux parts.

(2) Pupille de la Nation ou cas sociaux.

(3) Deuxième cycle seulement.

(4) Il reste entendu que des bourses attribuées en 1971-1972 au même taux mais avec montant identique au cycle long sont reconduites au même montant.

C. — Barème 1973-1974 d'attribution des bourses du secteur privé reconnu.

VALEUR DU QUOTIENT FAMILIAL Q	NOMBRE DE PARTS
1.001 < Q ≤ 1.100	3
900 < Q ≤ 1.000	4
780 < Q ≤ 900	5
680 < Q ≤ 780	6
580 < Q ≤ 680	7
440 < Q ≤ 580	8
340 < Q ≤ 440	9 +
Q ≤ 340	10 +
	+ Possibilité d'une ou deux parts supplémentaires pour les cas sociaux et pupilles de la Nation.

— Pour demandes à titre initial.

— Pour la révision des dossiers des élèves admis en second cycle (de troisième en deuxième).

ANNEXE III

COMPARAISON ENTRE LE COUT A L'ETAT D'UN ELEVE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PUBLIC ET D'UN ELEVE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT, A L'EXCLUSION DES INVESTISSEMENTS

ANNEE 1972

1° Enseignement agricole public (chiffres donnés par les services du Ministère de l'Agriculture).

Cycle court : 5.626 F.

Cycle long : 6.170 F.

2° Enseignement agricole privé :

Les dépenses de l'Etat comprennent pour un élève à plein temps :

a) La subvention de fonctionnement : 200 jours × taux de la subvention 1972 ;

34.205.429

b) La bourse moyenne par élève : $\frac{34.205.429}{76.784} = 445$ F ;

76.784

3.717.000

c) L'aide aux transports scolaires : $\frac{3.717.000}{11.204} = 32$ F.

11.204

Nous obtenons donc par élève, d'une part, des frais variables en fonction du cycle d'études suivies, d'autre part, des frais fixes couvrant l'aide aux familles et aux transports scolaires :

445 + 32 soit 477 F.

Internes :

Cycle court..... 9,60 × 200 = 1.920 + 477 = 2.397 F.

Cycle long..... 14,00 × 200 = 2.800 + 477 = 3.277 F.

Externes :

Cycle court..... 6 × 200 = 1.200 + 477 = 1.677 F.

Cycle long..... 9 × 200 = 1.800 + 477 = 2.277 F.

L'Etat assure donc en matière d'enseignement privé le pourcentage suivant par rapport au prix de revient des élèves de l'enseignement agricole public :

Interne :

Cycle court..... 42,6 %.

Cycle long..... 53,1 %.

Externe :

Cycle court..... 29,7 %.

Cycle long..... 36,8 %.

Une augmentation de 50 % des subventions de fonctionnement porterait la participation financière de l'Etat à :

Internes :

Cycle court.....	$14,40 \times 200 = 2.880 + 477 = 3.357$ F.
Cycle long.....	$21,00 \times 200 = 4.200 + 477 = 4.677$ F.

Externes :

Cycle court.....	$9,00 \times 200 = 1.800 + 477 = 2.277$ F.
Cycle long.....	$13,50 \times 200 = 2.700 + 477 = 3.177$ F.

et le pourcentage par rapport au coût d'un élève de l'enseignement agricole public à :

Interne :

Cycle court.....	59,6 %.
Cycle long.....	75,8 %.

Externe :

Cycle court.....	40,4 %.
Cycle long.....	51,4 %.

Cette contribution laisse encore aux familles une charge importante d'autant plus lourde que la plupart sont de condition modeste.

ANNEXE IV

INSTITUT NATIONAL DE LA RECHERCHE AGRONOMIQUE (I. N. R. A.)

Analyse du budget 1974 : fonctionnement.

Les mesures nouvelles s'élèvent à 15.053.000 F
(Compte tenu de l'économie imposée de 3.947.000 F.)

Ces mesures nouvelles se répartissent en :

— créations et transformation d'emplois de personnel scientifique et contractuel technique et administratif	3.357.000 F
— mesures concernant le personnel ouvrier.....	9.682.000
— mesures sociales (application de textes réglementaires)	551.000
— fonctionnement proprement dit.....	1.463.000

Sur les mesures nouvelles concernant le fonctionnement dit, l'I. N. R. A. doit faire face à des dépenses prioritaires :

— l'incidence de l'augmentation complémentaire de 1,75 % au 1 ^{er} janvier 1975 sur le salaire du personnel ouvrier	1.364.000 F
— les hausses de tarif des fluides, évaluées à 10 % seulement en août 1973.....	1.250.000
— les hausses de tarif de fluides décidées en octobre évaluées à environ 10 %.....	1.375.000
— la revalorisation de salaires de la main-d'œuvre occasionnelle (complément 1973 et provisions 1974) .	950.000

et à un certain nombre d'autres dépenses également indispensables, notamment :

— l'alignement du coefficient 100 de rémunération du personnel ouvrier de province sur celui des ouvriers du régime agricole de la région parisienne.....	800.000 F
— l'ajustement des crédits destinés à la formation professionnelle	300.000
— l'augmentation de crédits nécessaires au fonctionnement de l'administration centrale et des services généraux des centres.....	500.000
— la constitution d'une réserve en cas d'événements imprévus en cours d'année.....	300.000

Soit un total de (une fois déduits les crédits disponibles en fonctionnement proprement dit)..... — 5.376.000 F

La direction générale de l'I. N. R. A. se trouve donc non seulement dans l'impossibilité d'attribuer des crédits nouveaux aux laboratoires, mais encore dans l'obligation de répercuter sur eux l'économie imposée sur les services votés (réduction d'environ 4 % du budget de fonctionnement de chaque laboratoire), soit au total 1.373.000 F.